

## NEGOCIATION OU CHANTAGE

**La négociation** est la recherche d'un accord, centrée sur des intérêts matériels ou des enjeux quantifiables entre deux ou plusieurs interlocuteurs (on ne négocie pas avec soi-même, on délibère), dans un temps limité. Cette recherche d'accord implique la confrontation d'intérêts incompatibles sur divers points (de négociation) que chaque interlocuteur va tenter de rendre compatibles par un jeu de concessions mutuelles.

**Le chantage**, c'est l'action de brandir une menace pour obtenir de quelqu'un quelque chose qu'il refuse de faire.

Ces deux termes ont des acceptions différentes selon qu'ils ont pour origine la direction de certains départements ou les organisations syndicales . Ainsi :

- ◆ Emettre une revendication et indiquer que l'accord n'obtiendra notre agrément QUE si elle y figure constitue, pour la Direction, un chantage ;
- ◆ Indiquer qu'une disposition négociée ne sera effective que si l'accord est signé, c'est de la négociation pour la direction.

Le protocole relatif au droit syndical et à la qualité du dialogue social à la RATP signé par l'ensemble des organisations syndicales, stipule dans son article 21 que « la négociation est une démarche par laquelle la Direction et les organisations syndicales se rencontrent pour exprimer leurs positions en vue d'aboutir à un accord ». GIS, département en charge de l'application de ce texte doit IMPERATIVEMENT rappeler aux départements leurs obligations en matière de négociation et cesser de considérer les syndicats comme des adversaires alors que ce sont des partenaires.



## Mutuelle RATP. Le mensonge de la CGT

Si l'on en croit Georges Courteline : "On doit la vérité aux gens intelligents, mais on doit le mensonge aux imbéciles". La CGT considère donc les agents de la RATP comme des imbéciles au vu de leur dernier tract sur la Mutuelle.

En effet, contrairement à l'affirmation de la CGT dans son tract, toutes les améliorations qui ont été actées dans le nouvel accord ont été proposées dans la déclaration commune par l'UNSA, la CFDT, FO et la CFE CGC lors de la pluri syndicale du 23 septembre 2011.

Obnubilée par l'article 87 du statut qui ne garantit la gratuité des soins que dans l'espace santé RATP, la CGT a même critiqué nos demandes relatives à l'ostéodensitométrie osseuse et à la parodontologie.

La protection sociale complémentaire d'entreprise a été mise en oeuvre par les organisations syndicales réformistes en 2003 et le choix de la Mutuelle RATP a été conforté lors de l'appel d'offre pour le renouvellement du contrat en 2009.

**Les nouvelles prestations proposées sont bien les fruits de la réflexion des organisations syndicales signataires** et non la volonté d'une seule organisation syndicale, fut-elle la première dans l'entreprise, qui se contorsionne pour expliquer son revirement. mais comme le dit Anton Tchekhov : "Nulle raison ne pourrait justifier le mensonge."

### Indemnité de déplacement géographique (IDG) : la fausse victoire de la CFDT

L'indemnité de déplacement géographique (article D2-48 de l'Instruction générale 436L) est définie pour être attribuée dès qu'il y a allongement du temps de trajet domicile - travail, les modalités de calcul précisant que le minimum versé correspond à un allongement de 15 minutes.

Suite à une alarme sociale déposée le 17 novembre 2011, la CFDT s'enorgueillit, dans un de leur tract, d'avoir obtenu, lors du constat d'accord, la bonne interprétation des dispositions relatives à cette indemnité.

La CFE CGC Groupe RATP tient à rappeler qu'elle avait, dès le 13 octobre 2011 lors de la séance du CDEP DSC, rappelé la bonne lecture de l'IDG concernant le projet de constitution de plateformes unifiées pour la maîtrise d'ouvrage des projets, la gestion des ressources de l'entreprise et projet d'intégration de la DGIDD à DAT.

Puis, lors de la réunion pluri syndicale du 17 octobre 2011 relative notamment au suivi du protocole GPEC, nous avons fait redire le droit à GIS pour faire stopper les tentatives d'interprétation tendant à n'attribuer cette indemnité que pour un allongement effectif de 15 minutes ou plus.

**CONTRAIREMENT A D'AUTRES QUI AGISSENT POUR DEFENDRE  
LEURS PROPRES INTERETS,  
LA CFE CGC GROUPE RATP AGIT DANS L'INTERET DES AGENTS**



JE SOUTIENS LA CFE-CGC RATP  
EN ADHERANT

[www.cfe-cgc-ratp.com](http://www.cfe-cgc-ratp.com)